Informations de base

2023/2760(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 × T25, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP) SIDL Günther (S&D) HÄUSLING Martin (Greens /EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	15/06/2023 15/06/2023 15/06/2023 15/06/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2023	Décision du Parlement	T9-0308/2023	Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2760(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0115-p2-3 Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/12313

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0363/2023	05/09/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0308/2023	12/09/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)558	19/12/2023	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 × T25, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2023/2760(RSP) - 12/09/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 427 voix pour, 175 voix contre et 13 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d' exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 × T25, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 31 octobre 2016, Syngenta Crop Protection S.A./N.V, basée en Belgique, au nom de Syngenta Crop Protection AG, basée en Suisse, a soumis à l'autorité nationale compétente de l'Allemagne une demande de mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié GA21 × T25, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci. La demande couvrait également la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié ou consistant en ce maïs et destinés à des usages autres que l'alimentation humaine et animale, à l'exception de la culture.

Le 30 novembre 2022, l'EFSA a adopté un avis favorable concernant l'autorisation du maïs génétiquement modifié.

Manque d'évaluation de l'herbicide complémentaire

Le Parlement a souligné que la grande majorité des cultures génétiquement modifiées ont été génétiquement modifiées pour être tolérantes à un ou plusieurs herbicides «complémentaires» qui peuvent être utilisés tout au long de la culture de la culture génétiquement modifiée, sans que la culture ne meure, comme ce serait le cas pour une culture non tolérante aux herbicides. Un certain nombre d'études montrent que les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraînent une utilisation plus importante d'herbicides complémentaires, en grande partie à cause de l'apparition de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides.

Les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides enferment les agriculteurs dans un système de gestion des mauvaises herbes qui dépend largement ou entièrement des herbicides, en raison de l'imposition d'un supplément pour les semences génétiquement modifiées qui ne peut se justifier que si les agriculteurs qui achètent ces semences pulvérisent également l'herbicide complémentaire.

Le maïs génétiquement modifié a été développé pour conférer une tolérance aux herbicides à base de glyphosate et à l'herbicide glufosinate-ammonium.

Le Parlement a déclaré que l'évaluation des résidus d'herbicides et des métabolites trouvés sur les plantes génétiquement modifiées n'est pas du ressort du groupe d'experts de l'EFSA sur les organismes génétiquement modifiés et n'est donc pas entreprise dans le cadre du processus d'autorisation des OGM.

Prise de décision non démocratique

Les députés ont rappelé que le vote du 1er juin 2023 du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'a pas émis d'avis, ce qui signifie que l'autorisation n'a pas été soutenue par une majorité qualifiée d'États membres. Les raisons pour lesquelles les États membres ne soutiennent pas les autorisations comprennent le manque de respect du principe de précaution dans le processus d'autorisation et les préoccupations scientifiques relatives à l'évaluation des risques. Bien qu'elle reconnaisse elle-même les lacunes démocratiques, le manque de soutien des États membres et l'opposition du Parlement, la Commission continue d'autoriser des OGM.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement estime que la décision d'exécution de la Commission n'est pas conforme au droit de l’Union. En conséquence, il a demandé à la Commission de :

- retirer son projet de décision d'exécution;

- ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, en raison de l'utilisation accrue d'herbicides complémentaires qui en découle et donc des risques accrus pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs;

- présenter une proposition visant à garantir que les produits chimiques dangereux interdits dans l'Union ne soient pas produits pour l'exportation.

Notant que la Commission a reconnu la nécessité de prendre en compte la durabilité lorsqu'il s'agit de décisions d'autorisation sur les OGM, le Parlement a exprimé sa profonde déception que la Commission ait continué à autoriser l'importation d'OGM dans l'Union, malgré les objections constantes du Parlement et une majorité d'États membres qui ont voté contre. La Commission est invitée à prendre en compte les obligations de l'Union au titre des accords internationaux.